

I - FUIR LES MENSONGES SOUS TOUS SES ANGLES :

(RAPPEL) **AVEC DIEU** : Ceci nous avait déjà été indiqué le décalogue quant à Dieu. Ne pas L'utiliser pour valider du faux,

AVEC LA SOCIETE, ENSUITE

Mais le texte Michpatim nous demande d'aller au-delà : Il nous faut **fuir les mensonges** de façon plus générale,

(Exode 23 :1) « *N'accueille aucune attention à un dire mensonger (chéma chav). Ne prête pas ton concours à celui qui est dans l'erreur fautive (racha) pour devenir témoin d'une fausseté (iniquité)* »

Et ce, nous laisse entendre le texte, même si ce mensonge est une croyance ou un comportement majoritairement bien admis et établi (relevant du religieusement, politiquement ou juridiquement correct par l' « establishment »)

(Exode 23 :2) « *Ne te rallie pas à la majorité sur des contrevérités (lo tih'yé akh'aré rabim léraoth) et ne te positionne pas dans un débat (vé lo taané al riv) pour t'incliner vers le plus grand nombre en trébuché (littéralement : en détour) (lin'tot akh'aré rabim léatot)* »

La recherche de la seule Vérité en respect de la Torah doit donc primer (au moins, ne pas chercher à la travestir !!):

(Exode 23 :1) « *N'accueille nulle attention à un dire mensonger (chéma chav). Ne prête pas ton appui à celui qui est dans l'erreur (racha) pour te rendre témoin d'une fausseté (iniquité)* »

AVEC SOI-MEME, ENFIN (les plus grands mensonges ne sont-ils pas ceux que l'on se fait à soi-même ?)

A nouveau donc, en leitmotiv martelé dans toute la Torah, la condamnation des idolâtries, - la forme de mensonge la plus grave que l'on se crée à soi-même - que cette idolâtrie soit directe

(Exode 22 :19) « *Celui qui sacrifie aux dieux sera frappé d'anathème (ya kh'aram) sauf si cela est pour l'Eternel seul* » (Exode 22 :19)

ou qu'elle soit indirecte, (Exode 22 :17) en condamnant toute superstition exploitée par toute « sorcellerie »

II - OEUVRER POUR LES MEILLEURES RELATIONS SOCIALES :**INTRA-FAMILIALES**

Sanctions si irrespect du 5^{ème} commandement déjà vu, par irrespect (Exode 22 :17) ou par maltraitance parentale (Exode 22 :15) Nous retrouverons ces consignes réitérées plus tard (Lévitique 20 :10) (Sur le 5^{ème} commandement - voir mes 14 entretiens sur ce site en chapitre études réflexions 2008)

NB : L'irrespect parental condamne Jacob dans son comportement avec son père Isaac et de même celui des frères de Joseph avec leur père Jacob

EXTRA-FAMILIALES**A - règles civiles**

- ▶ Les règles au regard de l'esclave (condamnant le comportement antérieur des frères de Joseph) « *Celui qui aura enlevé un homme et l'aura vendu sera mis à mort* » (Exode 21 :16)
- ▶ Les égards envers la veuve et l'orphelin et l'étranger (Exode 22 :20 à 23) ou le pauvre (Exode 23 :6)
- ▶ Et même envers son « ennemi » (Exode 23 :4 et 5)
- ▶ Les règles de droiture dans les prêts (contre l'usure) (Exode 22 :24 à 26)
- ▶ Des vols par effraction et des mésaventures dans la garde ou prêt d'objets ou animaux ou des vols indirects (animaux paissant dans le territoire du voisin)
- ▶ Des conséquences d'une séduction d'une vierge (Exode 22 :15) → soit l'épouser, soit lui verser la dot des vierges (NB : qui sera de 50 sicles – Deut 22 :29) C'est là une condamnation sans appel du massacre – prenant Dana comme prétexte - qu'avait perpétré Siméon et Lévi avec la peuplade de Sichem (Genèse Ch 34) et qui valut aux hébreux leur exil et sanction en Egypte

NB : On retrouve l'esprit de toutes ces directives dans nos articles 1382 à 1384 de notre Code Civil

B - règles pénales

Un code pénal pour blessures et réparation du dommage corporel direct ou indirect, de son fait direct ou du fait de l'animal dont on a la garde (aujourd'hui ce serait le véhicule) (Exode 21 : 28 à 32) ou par extension d'un incendie (Exode 22 :5) Ou par imprudence (citerne) (Exode 21 :33)

III - AMORCER LES RÉGLES DE LA SAINTETÉ :

Les règles de sainteté au regard de l'autel Avant d'y aller, le sacrificiant ne doit pas avoir mangé d'un animal déchiré (Exode 22 :30) Mais nous verrons plus loin que cette restriction ne concerne que la seule impureté de l'autel. Car celui qui en mange n'est seulement impur que jusqu'au soir pour l'autel après s'être lavé ainsi que ses vêtements (Lévit 11 :40)

NB : On recoupera avec profit cette paracha avec celles de Choftim et Ki Tavo (Deutéron. Chap. 16 :18 à Chapitre 29 inclus)